

DELIBERATION N° 162/2025/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU vendredi 12 septembre 2025 A 09h00 AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DU DEPLACEMENT AU 44EME EDITION DU CONGRES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES LITTORAUX A.N.E.L- SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 49 Nombre de Procurations : 5 Nombre de Conseillers Présents : 25 Date de convocation : 21 Août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze septembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, 4 Esplanade de la Cité d'Affaires, sous la Présidence de Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ADELSON Gilles – Monique AZER – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA - Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG– Xavier CLERVAUX - Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI– Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah GRISET-KHAN – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT- BOULARD - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Louis Mike CALUMEY

<u>PROCURATIONS</u>: Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – LECANTE Patrick donne procuration à Claude PLENET - LY Phong donne procuration à Daniel CASTOR – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Serge SMOCK – Hélène SERVIUS donne procuration à Thierry ELIBOX

<u>ÉTAIENT ABSENTS</u>: Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Claire CHINON – Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Sandrine JACQUES - Seedna DELAR– Chester LEONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO – Corine SIGER - Magali ROBO – Albanie CIPPE – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia VICTOR

30 POUR	ADELSON Gilles – Monique AZER – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA - Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG— Xavier CLERVAUX - Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI— Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah GRISET-KHAN – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT- BOULARD - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Louis Mike CALUMEY Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – LECANTE Patrick donne procuration à Claude PLENET - LY Phong donne procuration à Daniel CASTOR – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Serge SMOCK – Hélène SERVIUS donne procuration à Thierry ELIBOX
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L.;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral .

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts

de la CACL;

Vu la Délibération N° 197/2021/CACL portant conditions de prise en charge de frais de déplacements des élus de l'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du lundi 08 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du mercredi 10 septembre 2025;

Vu le Rapport relatif à l'approbation du déplacement pour le 44ème édition du Congrès de l'Association Nationale des Elus des Littoraux A.N.E.L.;

Considérant qu'il convient d'attribuer un mandat spécial à Messieurs Serge SMOCK, Thierry ELIBOX, Jean-Philippe CHAMBRIER et Roland LOE-MIE pour représenter l'EPCI au 44ème Edition du Congrès de l'Association Nationale des Elus des Littoraux (A.N.E.L) et de valider la prise en charge par la CACL des frais inhérents à leurs conditions de déplacement et d'hébergement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er

De prendre acte du Rapport du Président relatif à l'approbation du déplacement 85ème Congrès HLM de l'Union Social pour l'Habitat – Paris - Septembre 2025 ;

ARTICLE 2

D'autoriser le déplacement de Messieurs Serge SMOCK, Président, Thierry ELIBOX, 7ème Vice-Président, Jean-Philippe CHAMBRIER et Roland LOE-MIE, au 44ème Edition du Congrès de l'Association Nationale des Elus des Littoraux (A.N.E.L) ci-dessus mentionnées à l'article 1er qui se déroulera à Bonifacio en Corse du l22 au 25 septembre 2025.

ARTICLE 3

D'autoriser les conditions de voyage et d'hébergement de Messieurs Serge SMOCK, Président, Thierry ELIBOX, 8ème Vice-Président, Jean-Philippe CHAMBRIER et Roland LOEMIE, Conseillers Communautaires comme suit :

- Le billet d'avion aller/retour : Cayenne/Paris/Cayenne en classe Affaires, en premium économique ou Economique.
- Le billet de train aller/retour
- Les hébergements à Paris et en Corse durant le séjour
- Tous frais inhérents au déplacement.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

<u>Mention des voies et délais de recours :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique, Le vendredi 12 septembre 2025

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK